

Le Chalet des Dappes

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **45 (1937)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-35165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Et la Sapaudia ? dira-t-on. Si vous faites d'Ebrudunum Yverdon, n'êtes-vous pas obligé d'admettre que la Sapaudia se soit étendue jusqu'aux rives du lac de Neuchâtel ? En vérité nous ne croyons pas qu'aucun des textes relatifs à la Sapaudia permette d'exclure cette alternative. La Sapaudia, c'est la Sapinière, non pas une circonscription administrative, mais une région naturelle, aux limites imprécises.

Au surplus, nous ne prétendons pas avoir éliminé toutes les difficultés du problème. Nous avons simplement présenté quelques arguments qui nous ont paru susceptibles de renouveler la discussion. D'autres, plus compétents que nous, tireront au clair le cas de la Sapaudia.

DENIS VAN BERCHEM.

Le Chalet des Dappes.

La *Revue historique vaudoise* a bien voulu donner¹ à ses lecteurs le texte de la communication que nous avons faite à la Société vaudoise d'histoire le 2 mai 1936.

Voici, pour compléter la note que M. Emile Tissot, de St-Cergue, nous avait envoyée, la teneur du contrat relatif à la construction du chalet des Dappes, et que nous devons au même correspondant :

« Ce jourd'hui, huitième de juillet mil sept cent dix sept, le noble et généreux seigneur Jean Jaques Crinsoz, seigneur de Collombier, avec M. Barthélémy Bouquet, bourgeois de Rolle, ont convenu et fait pacte avec les honorables Claude François Paget, Julien Chevassus et

¹ Livraison de mars-avril 1937, p. 98 et suivantes.

Claude Etienne Paget, de la paroisse des Rousses, pour faire édifier un chalet, soit maison, dans la montagne appelée les Dappes appartenant au dit seigneur de Collombier et M. Bouquet sur le même pied et modèle qu'est celle de la Cressonnière (probablement le chalet de la Pyle Dessous)² sous cette condition que les dits Paget et Chevassus s'engagent et promettent faire la ramure plus forte avec deux pannes de chaque côté du dit chalet, en telle sorte qu'il soit fort et solide, en un mot le faire à ditte de maistre et recogneu par les gens de la profession, lequel dit chalet se devra faire pour y pouvoir loger le bétail l'année prochaine 1718 et avant que de faire dommage à l'herbe de ditte montagne pour éviter plainte de l'amodieur ; pour quel effet leur a été promis cinq cents francs argent courant payable, la moitié, la ramure du dit bâtiment étant levée et l'autre moitié, le dit bâtiment étant recogneu parfait, ce qui a été promis être accompli de part et d'autre à peine de dommages et à l'obligation de leurs biens et pour témoignage de ce ont signé le présent convenant à Nyon le jour sus-dit.

Jullien Chevassus
marque des dits Paget
ne sachant écrire.

de Collombier
J.-P. Bouquet. »

Bien que le sol sur lequel se trouve le chalet des Dappes soit sur territoire français, le bâtiment lui-même reste propriété de la commune de St-Cergue. Celle-ci l'avait acheté de Jean Crinsoz de Givrins, ancien lieutenant baillival et châtelain d'Aubonne, en 1777 ; ayant voulu le revendre en 1869 pour la somme de cent mille francs, elle ne trouva pas acquéreur.

L. MOGEON.

² Remarque de M. E. Tissot.